



mon épargne fructifie / en toute sécurité

crest classic

Sécurité, taux minimum garanti élevé et flexibilité : tels sont les atouts de crest classic, une formule d'épargne en assurance Branche 21 d'AXA Belgium. Crest classic offre un taux d'intérêt minimum attrayant de 3% (taux valable au 13 janvier 2009), qui peut être complété d'une participation bénéficiaire variable.

à qui s'adresse crest classic en priorité ?

Crest classic s'adresse principalement aux épargnants soucieux d'obtenir pour leur épargne une **sécurité maximale et un taux d'intérêt garanti élevé**. La durée d'investissement recommandée étant de minimum 8 ans, **crest classic** est particulièrement approprié pour les épargnants dont l'horizon de placement se situe à **moyen terme**.

une protection optimale

Les montants versés dans **crest classic** sont investis dans le fonds général d'AXA Belgium. Ce fonds, qui est géré par une équipe d'experts financiers, se compose d'actifs de qualité soigneusement sélectionnés. Un gage de sécurité.

Le fonds général d'AXA est aujourd'hui composé principalement d'obligations d'état et de sociétés commerciales. Il est complété par de l'immobilier et des actions. La gestion de ce fonds est discrétionnaire.

sécurité maximale

- Sur chaque versement net, **crest classic** garantit, pendant au moins 8 ans, le taux d'intérêt minimum en vigueur à la réception du versement par la compagnie.
- Le taux d'intérêt minimum garanti peut être complété par une participation bénéficiaire variable.
- Le capital est protégé à tout moment. Concrètement cela signifie que l'épargne constituée et les intérêts capitalisés restent définitivement acquis. C'est la garantie de capital offerte par **crest classic**.
- Les intérêts alloués produisent à leur tour, année après année, des intérêts selon le principe de capitalisation. A condition qu'il n'y ait pas de retrait intermédiaire, l'épargne constituée croît de manière constante.

3%

garanti pendant 8 ans

un cadre fiscal privilégié pour les personnes physiques

crest classic vous permet, sous certaines conditions, d'éviter le précompte mobilier.

- Aucun précompte mobilier n'est dû sur les retraits libres lorsque le retrait est effectué :
 - plus de 8 ans après la date de souscription du contrat
 - avant l'expiration des 8 ans, si le souscripteur a conclu à la souscription du contrat une couverture décès de 130% et si le souscripteur, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie sont identiques.
- Les retraits périodiques font toujours l'objet d'un précompte mobilier.
- Le précompte mobilier de 15% est retenu par la compagnie au moment du retrait. Il est calculé, au prorata du montant demandé du retrait, sur la base du montant correspondant à la capitalisation des intérêts à 4,75%.

modalités pratiques

• versements	- Premier versement : minimum 2.500 euros - Versements suivants : minimum 1.250 euros
• taxes et chargement d'entrée	- Taxe sur les versements : Taxe de 1,1% sur le montant versé, dans le cadre de la taxe sur les opérations d'assurance-vie (taux des personnes physiques) - Chargement de frais d'entrée Maximum 3,5% du versement, après déduction de la taxe sur les primes.
• retraits	Minimum 500 euros ou 125 euros pour les retraits périodiques
• indemnités de retrait	Pour un prélèvement maximum de 15% de la réserve constituée à la fin de l'année précédente, avec un maximum absolu de 25.000 euros, aucune indemnité de retrait, ni pénalité n'est appliquée. Sur la partie du retrait qui excède cette limite : au cours des 3 premières années, 0,10% par mois restant à courir jusqu'à la fin de la 3ème année. Afin de préserver l'intérêt des souscripteurs, AXA Belgium se réserve le droit d'appliquer, dans certaines circonstances de marché critiques, une indemnité de retrait dont le taux est égal au maximum autorisé par la législation en vigueur ainsi qu'une correction financière, comme décrit dans les conditions générales.

Pour plus d'informations, consultez la 'fiche info financière assurance-vie **crest classic**' sur www.axa.be.